

MIEUX
COMPRENDRE
LA MOBILITÉ
ÉLECTRIQUE

LES AVANTAGES

ET AIDES À L'ACQUISITION

D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE

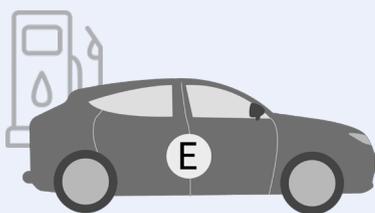


Rouler en voiture électrique offre au quotidien de nombreux avantages économiques, de circulation et de stationnement, notamment en zone urbaine.

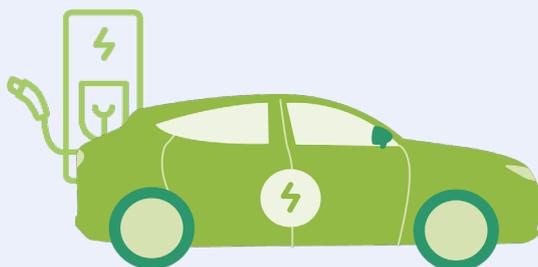
S'il existe encore aujourd'hui une différence de prix entre véhicules électriques et thermiques, celle-ci tend à se réduire. Actuellement, **pour combler cet écart, plusieurs aides à l'acquisition existent et permettent de cumuler différents montants.**

LES AVANTAGES ÉCONOMIQUES AU QUOTIDIEN

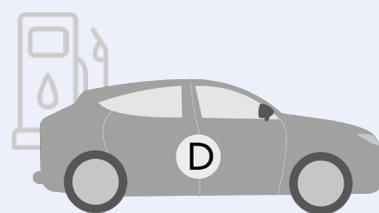
LE COÛT DE LA RECHARGE À DOMICILE



Voiture essence
9 €¹ pour 100 km



Voiture électrique
2,9 €¹ pour 100 km



Voiture diesel
6,7 €¹ pour 100 km

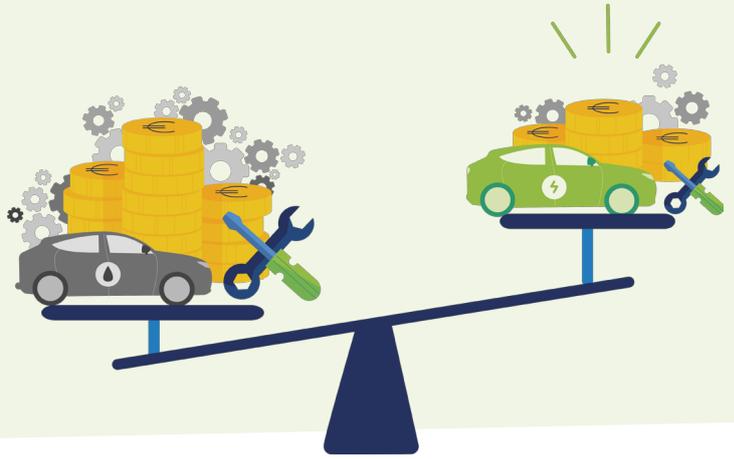
BON À SAVOIR !

Le prix de l'électricité fluctue moins que celui des carburants pour voitures thermiques !

LE COÛT DE L'ENTRETIEN

Le **budget entretien** des voitures électriques serait **divisé par 2** par rapport aux modèles thermiques.

En raison d'un nombre beaucoup moins important de pièces d'usure, **un propriétaire économiserait ainsi en moyenne près de 4 000 euros²** sur l'ensemble de la durée de vie de son véhicule.



LE COÛT DU STATIONNEMENT



Avec une voiture électrique, il est possible de **profiter d'heures de stationnement gratuites** dans certaines villes.

LES AIDES À L'ACQUISITION D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE

L'État français propose principalement **deux aides financières** pour l'acquisition de véhicules peu polluants :



Bonus écologique
jusqu'à
6 000 €



Prime à la conversion
jusqu'à
5 000 €

Certaines collectivités (régions, communes, etc.) proposent également **des aides locales**.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter le [simulateur dédié](https://je-roule-en-electrique.fr) sur je-roule-en-electrique.fr.

LES AVANTAGES DE CIRCULATION EN ZONE URBAINE

La loi d'orientation des mobilités a créé les Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) **permettant aux collectivités de limiter la circulation des véhicules les plus polluants sur leur territoire**. Les ZFE-m sont des territoires qui reposent sur le système des vignettes CRIT'Air.

Avec leur vignette CRIT'Air 0, les voitures 100% électriques peuvent circuler librement dans toutes ces zones.



LE POINT INFO

En 2021, **on recensait 6 ZFE-m³** : Paris, Le grand Paris, Lyon, Grenoble, Rouen et Reims. En fonction des mesures en faveur de la qualité de l'air mises en place localement, **ce sont près de 30 ZFE-m qui pourraient voir le jour d'ici 2024⁴**.



En cas de pic de pollution, **des mesures basées sur les vignettes CRIT'Air peuvent être prises pour réduire les émissions de polluants. Les voitures électriques ne sont donc pas concernées par ces restrictions de circulation.**

Et si vous aussi, vous rouliez en électrique ?

Programme piloté par :



Financé par :



Plus d'informations sur :



En partenariat avec :



VERS UNE SOCIÉTÉ

NEUTRE EN CARBONE



● L'augmentation de la température à la surface du globe est une réalité.

Si aucune action n'est mise en place, elle pourrait atteindre **autour de 5°C** d'ici la fin du XXI^{ème} siècle par rapport à l'époque préindustrielle (1850-1900).¹

● Il est encore possible d'agir, mais il faut faire vite !

L'Accord de Paris signé en 2015 par 196 Parties vise à limiter le réchauffement climatique à **moins de 2°C** par rapport au niveau préindustriel.²

La Commission européenne s'est engagée, conformément à cet Accord, à atteindre une économie neutre pour le climat d'ici 2050.³

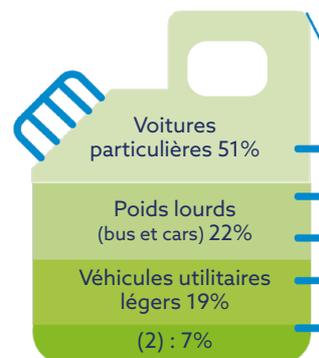


EN FRANCE, LE TRANSPORT REPRÉSENTE

1/3 DES ÉMISSIONS DE GAZ

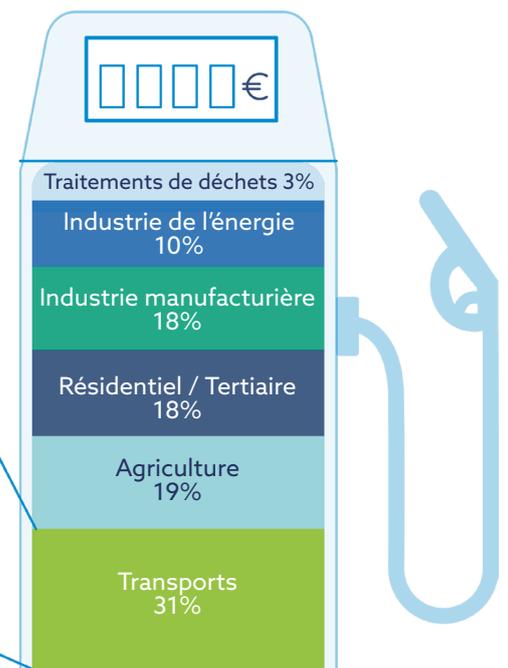
À EFFET DE SERRE.

97% des émissions de CO₂ induites par les transports proviennent de la **combustion de carburants fossiles**.⁴



(2) Autres transports (deux-roues, aérien intérieur, ferroviaire, maritime intérieur, fluvial)

Répartition des émissions des transports⁵



Répartition des émissions nationales par secteur⁵

LA FRANCE ENGAGÉE DANS LA RÉDUCTION DE SES ÉMISSIONS

DE GAZ À EFFET DE SERRE : LE CAS DU TRANSPORT

La France s'est fixée des **objectifs ambitieux** pour favoriser le **développement d'une mobilité propre sur tout le territoire.**

● **2015**

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte :
une stratégie en 5 leviers⁶

Le **développement des véhicules à faibles émissions**, y compris électriques



Le **développement des modes de transport collaboratifs**, comme l'autopartage ou le covoiturage



L'**augmentation du taux de remplissage des véhicules de transport** de marchandises



Les **reports modaux** de la voiture individuelle vers les **transports en commun, le vélo et la marche**



L'**amélioration de l'efficacité énergétique** du parc de véhicules



● **2018**

Signature du contrat stratégique de la filière automobile

Objectif : **1 million** de véhicules électriques (batteries, hydrogènes et hybrides rechargeables) en circulation d'ici fin 2022 en France.⁷



● **2019**

Loi d'orientation des mobilités

Objectif : **fin de la vente des véhicules légers utilisant des énergies fossiles d'ici 2040.**⁸

Pour toutes ces raisons, le développement de la voiture électrique est essentiel pour lutter contre le dérèglement climatique et améliorer la qualité de l'air.

Programme piloté par :



Financé par :



Plus d'informations sur :



En partenariat avec :



TOUT SAVOIR SUR

LE FONCTIONNEMENT

DE LA VOITURE ÉLECTRIQUE



- À première vue, difficile de distinguer une voiture électrique d'un modèle thermique. Mais en y regardant de plus près, sous le capot et le plancher, on constate qu'**ils ne sont pas tout à fait identiques.**

Contrairement à un modèle thermique, la voiture électrique n'utilise **ni essence ni diesel pour avancer, elle est propulsée par l'électricité.** Ainsi, pas de moteur à combustion ni de réservoir à carburant sur ce type de véhicule mais un moteur électrique **alimenté par une batterie rechargeable.**

- Au-delà d'une mécanique simplifiée, le véhicule électrique est **un véritable atout pour lutter contre le dérèglement climatique** et améliorer la qualité de l'air. En France, sur l'ensemble de son cycle de vie, la voiture électrique émet en moyenne 4 fois moins de CO₂ qu'une voiture thermique¹.

À l'usage, la voiture électrique est qualifiée de «zéro émission» car en roulant, elle ne rejette ni polluants ni gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

UN VÉHICULE POUR TOUS TYPES DE TRAJETS

Citadines, familiales, berlines, utilitaires : il existe actuellement plus de **200 modèles de véhicules électriques** qui répondent à tous les usages².



BON À SAVOIR !

Les Français parcourent **29 kilomètres en moyenne chaque jour et moins de 20% d'entre eux effectuent quotidiennement plus de 50 kilomètres**³.

Avec une **autonomie de plus de 350 km** sur des modèles de plus en plus nombreux, les conducteurs de véhicules 100% électriques peuvent être **rassurés, même sur des trajets de longue distance !**

DES SOLUTIONS DE RECHARGE ADAPTÉES

AUX BESOINS DE CHAQUE CONDUCTEUR



Au quotidien, **la majorité des recharges s'effectuent à domicile ou au travail**. C'est la solution la plus pratique car elle permet au conducteur de recharger sa batterie sans avoir besoin de faire un détour à la pompe à essence et de repartir tous les matins ou tous les soirs avec le plein d'énergie.

Pour les trajets ponctuels, les conducteurs de véhicules électriques peuvent compter sur de **nombreuses bornes de recharge publiques installées en voirie**, dans les parkings publics et aux abords des lieux culturels, supermarchés, centres commerciaux, etc.

Sur autoroute, **les bornes en cours de déploiement offrent une recharge à haute puissance et permettent de recharger un véhicule à 80% de son autonomie en 15 à 30 minutes**. D'ici fin 2022, plus de 400 aires de service seront équipées en bornes de recharge à haute puissance⁴.

DES AVANTAGES AU QUOTIDIEN

● Agréable à conduire

Le véhicule électrique offre une **accélération plus franche** dès le démarrage et **une conduite plus souple et dynamique**. Aujourd'hui **96% des utilisateurs de véhicules électriques sont satisfaits de leur achat**⁵!



● Propre à l'usage

La voiture électrique n'a **pas de pot d'échappement** : en roulant, elle n'émet pas de polluants et **contribue à améliorer la qualité de l'air**.



Voiture électrique



● Silencieuse

Le fonctionnement du moteur électrique permet de **réduire les nuisances sonores** à bord et à l'extérieur du véhicule⁶.



● Économique au quotidien notamment grâce à :

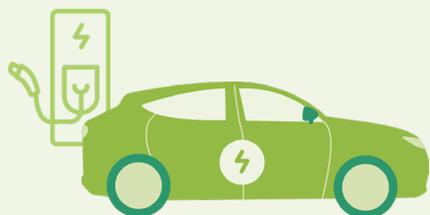
- un **coût de la recharge à domicile** d'environ 3 € pour 100 km : c'est près de **2 à 3 fois moins cher** que de faire le plein d'une voiture thermique⁷.
- un **entretien quasi-nul**.
- une **facilité de stationnement** allant jusqu'à la gratuité.



LE VÉHICULE HYBRIDE RECHARGEABLE,

UNE SOLUTION DE TRANSITION

Pour accompagner les conducteurs vers le tout-électrique, la majorité des constructeurs automobiles proposent **une version hybride rechargeable** de leurs modèles.



Un véhicule électrique



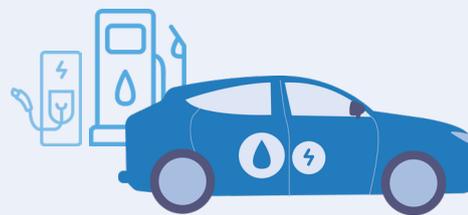
• **Moteur électrique**



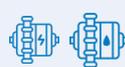
• **Batterie**



• **Rechargeable** depuis une source d'alimentation électrique extérieure



Un véhicule hybride rechargeable



• **Moteur électrique et thermique**



• **Réservoir à carburant et batterie de taille réduite** (50 km)



• **Rechargeable** depuis une source d'alimentation électrique extérieure

L'hybride rechargeable est une solution de transition pour participer à la **décarbonation des transports**. Pour profiter pleinement de sa technologie, il nécessite d'être rechargé régulièrement, pour avoir la possibilité de rouler en mode 100% électrique.

D'ici 2040, l'Europe vise à interdire la commercialisation des véhicules utilisant des énergies fossiles⁸. À partir de cette date, seuls les véhicules 100% électriques, émettant 0 g CO₂, seront autorisés à la vente.



Et si vous aussi, vous rouliez en électrique ?

Programme piloté par :



Financé par :



Plus d'informations sur :



En partenariat avec :



RECHARGE EN COPROPRIÉTÉ :

LE DROIT À LA PRISE ?



Si la mise en place d'une infrastructure collective n'est pas possible dans une copropriété, **les résidents utilisateurs de voitures électriques peuvent invoquer leur «droit à la prise»**. Celui-ci permet à tout propriétaire, locataire ou occupant de bonne foi d'**installer** à ses frais **une borne de recharge sur sa place de parking** qu'elle soit couverte ou extérieure.

Toutefois, lorsque le parking compte plus de 10 places attitrées, il peut être pertinent **de privilégier l'installation d'une infrastructure collective** (voir la [fiche mémo dédiée](#)). Il est important d'étudier chaque solution de raccordement **pour sélectionner la plus adaptée aux besoins de la copropriété**.

COMMENT FAIRE VALOIR SON DROIT À LA PRISE ?

En l'absence d'infrastructure collective, il est possible d'envoyer une notification de l'intention de réaliser des travaux au copropriétaire ou au syndic de copropriété contenant :

Un **descriptif** détaillé des **travaux à réaliser**

Un **plan technique** d'intervention

Un **schéma** de **raccordement électrique**

Tous ces éléments seront préparés par le **prestataire d'installation de borne** choisi par le résident.

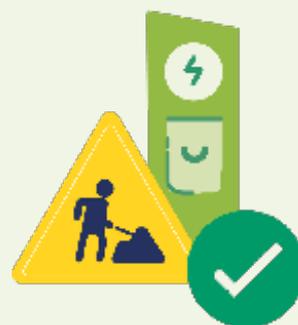
Une fois le projet notifié auprès du syndic, ce dernier l'inscrit **à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale** qui fera l'objet d'une simple information. Cela ne débouche sur aucun vote.

Si aucune Assemblée Générale n'est organisée avant la date des travaux, la présentation du projet sera faite à posteriori par le syndic.



Le syndic des copropriétaires ne peut s'opposer au droit à la prise qu'en cas de **motif sérieux et légitime***. Pour ce faire, il doit réaliser une **saisine du président du Tribunal Judiciaire** sous un délai de **3 mois** et démontrer le **caractère sérieux et légitime de la demande**.

Passé ce délai, si aucune saisine du Tribunal est intervenue, le résident peut réaliser les travaux.



**Est considéré comme motif sérieux et légitime la préexistence d'installations et/ou la décision déjà prise de réaliser ces installations dans un délai raisonnable.*

D'après le décret n°2020-1720 DU 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles L.111-3-8 et L.111-3-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

Pour en savoir plus sur le droit à la prise, consultez l'[article dédié](https://je-roule-en-electrique.fr) sur je-roule-en-electrique.fr

LES DÉLAIS MOYENS CONSTATÉS POUR

L'APPLICATION DU DROIT À LA PRISE

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE :

Notification du projet au syndic de copropriété

Contractualisation avec le prestataire d'installation de borne et transmission au syndic

Le propriétaire peut **faire les travaux**

Étape 1

Étape 2

Étape 3

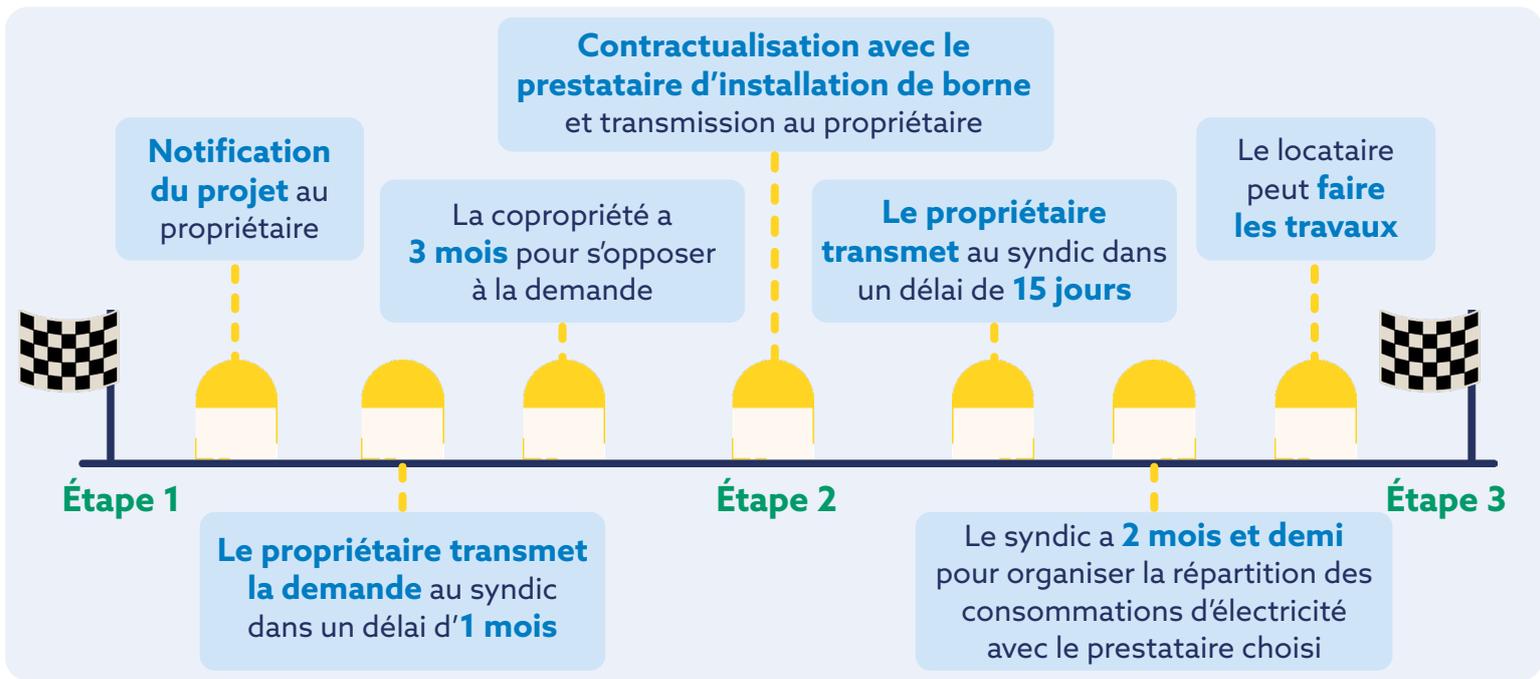
La copropriété a **3 mois** pour s'opposer à la demande

Le syndic a **2 mois et demi** pour organiser la répartition des consommations d'électricité avec le prestataire choisi



Entre 2 mois et demi et 5 mois et demi au total

VOUS ÊTES LOCATAIRE :



ANTICIPER L'AVENIR AVEC UNE INFRASTRUCTURE COLLECTIVE

Si le droit à la prise facilite l'installation d'une borne de recharge sur sa place de parking, il est néanmoins recommandé d'anticiper cette démarche de façon collective. **L'équipement électrique du parking d'une copropriété pour accueillir la recharge de voitures électriques permet de réduire les coûts d'installation et les délais de connexion des futures bornes de recharge individuelles.**



Pour tout savoir sur l'installation d'une infrastructure collective en copropriété, n'hésitez pas à consulter la [fiche mémo dédiée](#).

Programme piloté par :



Financé par :



Plus d'informations sur :



En partenariat avec :

